

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. Bruno BARTHALAIS.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

Mme GUY Nicole donne pouvoir à Mme FOCHT Catherine ; Mr DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17/05/2023

Date d'affichage de la convocation : le 17/05/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 Avril 2023 ;

Monsieur le Maire présente la décision suivante :

- **N°DEC202309** : Lancement du marché public à procédure adaptée pour le projet de travaux de rénovation énergétique et extension de l'école de DUINGT,
- **N°DEC202310** : Lancement du marché public à procédure adaptée pour le projet de travaux de rénovation énergétique des bâtiments extérieurs et intérieurs du Camping Municipal « Les Champs Fleuris » de la commune de DUINGT.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

D20230501

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE SIBRA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE A TITRE EXPERIMENTAL D'UN SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE-VELONECY 60 MINUTES

POUR L'ANNEE 2023 AUPRES DU GRAND ANNECY

Monsieur le Maire propose au Conseil, suite au bureau du 10 février dernier du Grand Annecy ainsi qu'en conférence des Maires du 17 février 2023, la proposition d'un tarif unique d'occupation du domaine public applicable en 2023 de 1€/mètre occupé par an pour l'opération VELONECY 60 minutes, pour l'ensemble des Communes du Grand Annecy :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve et valide**, le tarif unique d'un euro du mètre occupé par an pour l'opération VELONECY 60 minutes.

D20230502

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE AUPRES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et voté 8 pour Mr VIOUT Jean-Olivier voix contre 7 pour Mr BAILLEUL David, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT (successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice), **est nommé** en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D20230503

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
AU TITRE DU FOND TOURISME
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS EXTERIEURS ET INTERIEURS DU CAMPING MUNICIPAL « Les champs Fleuris » DE DUINGT et mise en conformité PMR et ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes intervient pour les projets de création, d'extension, et de rénovation de l'hôtellerie de plein air indépendante.

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la commune à mettre l'accent sur les projets de valorisation touristique, et que depuis plusieurs années, la commune de Duingt a engagé un véritable projet de valorisation touristique qui s'est traduit par la réalisation de diverses opérations de travaux telles que la requalification de la plage municipale et ses abords, la création de liaisons piétonnes et l'aménagement de sites comme le belvédère panoramique sur le lac (Place St François), la requalification de l'ancienne gare de DUINGT ou bien encore le centre historique. Et que dans ce contexte, notre camping municipal situé le long de la voie verte du Lac d'Annecy, offrant des points de vue remarquables sur le lac et les montagnes environnantes tout en étant éloigné de la circulation routière attire de nombreux touristes. Sa fréquentation va doubler en raison de la fermeture du second camping situé sur notre commune. Par conséquent, en raison des travaux de rénovation des bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention au Conseil régional dans le cadre de la « rénovation de l'hôtellerie de plein air indépendante ».

Par ailleurs, cette opération permettra à la fois :

- ✓ D'améliorer et de rénover les installations existantes,
- ✓ D'améliorer les consommations énergétiques,
- ✓ La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR,
- ✓ Le renouvellement du classement national auprès d'Atout France ».

Le coût total du projet estimé s'élève à **300 000 € HT** (frais de MO inclus).

Les travaux devront débuter en automne 2023 afin de démarrer l'activité dès le début de la saison estivale.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	276 931.73 €	Subvention Plan tourisme Conseil départemental	50 %	150 000 €
Maitrise d'œuvre	23 068.27			
		Subvention Conseil régional	20 %	60 000 €
		Autofinancement de la commune	30 %	90 000 €
TOTAL	300 000.00 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès du Conseil régional dans le cadre de la « rénovation de l'hôtellerie de plein air indépendante », selon le plan de financement ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de rénovation des bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal de Duingt en vue de la mise aux normes, l'accessibilité PMR et le renouvellement de classement national auprès d'Atout France ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre de la « rénovation de l'hôtellerie de plein air indépendante », selon le plan de financement ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

D20230504

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE-REAJUSTEMENT ENVELOPPE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- De rénovation, et de mises aux normes sont à effectuer dans les bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal « Les Champs Fleuris » de DUINGT.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

MOE :	EDL CONSTRUCTION	23 068.27 €
<u>TRAVAUX :</u>		276 931.73 €
	Sous-Total	300 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC		360 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		300 000.00 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif du projet : **300 000.00 € HT /360 000.00€ TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de 50 % :

- Soit un montant total de **150 000.00 €**, dans le cadre du contrat départemental d'accompagnement financier département au titre de la politique touristique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 150 000.00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'accompagnement financier au titre de la politique touristique, pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D20230505

**ESPACE PUBLIC – LIMITATION DE L'APPLICATION DU DROIT D'OPPOSITION POUR LE
STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE**

Vu le règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGDP), notamment ses articles 21 et 23 relatifs au droit d'opposition et ses limitations,

Vu la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée (LIL), notamment son article 56,

Le Maire expose que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a relevé l'absence de dispositions spécifiques écartant le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro d'immatriculation des véhicules mis en place par ces autorités pour le stationnement payant.

Un projet d'évolution réglementaire a été soumis au Conseil d'Etat visant à sécuriser cette pratique, précisant la possibilité pour les collectivités d'écarter le droit d'opposition à la saisie du numéro de plaque d'immatriculation au regard des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

En application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général.

L'intérêt général à écarter le droit d'opposition est caractérisé par le besoin d'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, de même que la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment au regard :

- des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement »
- du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement
- de la garantie de l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien

Le responsable du traitement détermine les caractéristiques du traitement que sont les finalités et les moyens de celui-ci (article 4 RGPD).

- Finalités du traitement : assurer le contrôle du stationnement payant sur la ville de DUINGT ainsi que le recouvrement et le remboursement éventuels des Forfaits Post Stationnement en cohérence avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Catégories de données à caractère personnel concernées : les données traitées sont regroupées en Deux catégories, à savoir :
 - Etat-civil, identité, données d'identification comprenant le nom/prénom, l'adresse postale, l'e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de FPS, la notice d'information, la photo pare-brise intégral (carte des personnes à mobilité réduite, vignette d'assurance) et la plaque d'immatriculation du véhicule ;
 - Données de localisation comprenant l'adresse de stationnement.
- Etendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation au droit d'opposition dûment justifiée par la présente délibération
- Identité du ou des responsable(s) du traitement : Maire de DUINGT
 - Garanties à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : dans le cadre de ces traitements, les données sont accessibles aux seuls agents de la ville en charge de la gestion du stationnement payant et du responsable du traitement, ainsi qu'au prestataire intervenant dans le cadre de la gestion des FPS. Aucune autre utilisation des données collectées ne peut être faite en dehors du recouvrement et du remboursement éventuel des Forfaits Post Stationnement
 - Durée de conservation et garanties applicables :

Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un FPS pendant la période du contrôle du stationnement, les données relatives à la redevance sont conservées dans la base de stockage des tickets du prestataire durant 3 ans,

Si le véhicule a fait l'objet d'un FPS pendant la période du contrôle du stationnement, les données relatives à la redevance sont conservées tant que les délais de contestations du FPS courent dans les bases de données de nos prestataires. Elles sont automatiquement archivées après un délai de 3 ans.

- Droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2023

COVATEAM

A l'attention du DPO

33 Allée de Champrond

38330 SAINT ISMIER

Adresse de messagerie : dpo-ext@covateam.com

Vu la commission préparatoire, je vous propose :

- **d'approuver** la limitation de l'application du droit d'opposition pour le stationnement payant en voirie, tel qu'énoncé ci-dessus,
- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21 H 40

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

